



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Pôle Patrimoines, Architecture et Espaces Protégés**  
Unité Départementale de l'Architecture et  
du Patrimoine de Loire-Atlantique

Nantes, le 21 décembre 2023

Affaire suivie par : Dominique BERNARD  
Tél : 02 40 14 28 45  
Mél : dominique.bernard@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et son décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017 ont introduit un nouvel outil : le « périmètre délimité des abords » (PDA) qui permet de remplacer la servitude d'abords existante d'un monument historique (le rayon de 500 mètres), par un périmètre prenant en compte les caractéristiques patrimoniales, urbaines, historiques, géographiques, topographiques ou paysagères du site.

À cette fin, vous trouverez en pièce jointe les propositions de modification du périmètre de protection de l'Église paroissiale Saint-Hermeland inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21 décembre 1925 et du manoir de la Pâclais, inscrit le 20 mai 1949.

Ces propositions ont fait l'objet de différents échanges entre notre service et la direction de l'urbanisme de votre commune.

Dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme métropolitain qui est en cours, la procédure de création de PDA prévoit une saisine pour accord, de l'autorité métropolitaine en charge de l'urbanisme dont l'organe délibérant doit se prononcer sur ce projet en même temps qu'il arrête le projet de PLUM.

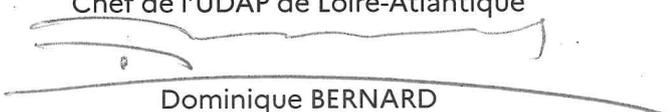
Il est prévu que cette autorité consulte préalablement votre commune sur les propositions de PDA qui vous concernent, l'avis des propriétaires ou des affectataires domaniaux des monuments historiques étant sollicité ultérieurement par le commissaire enquêteur durant l'enquête publique diligentée par Nantes Métropole et qui portera à la fois sur la modification du PLUM et sur les PDA.

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier le dossier d'élaboration des PDA qui sera présenté en enquête publique, ainsi qu'une représentation cartographique des servitudes modifiées, à une échelle

supérieure, permettant d'en faciliter la consultation. Je porte ces documents à votre connaissance en anticipation de la saisine réglementaire qui vous sera faite par l'autorité en charge de l'urbanisme dans les prochaines semaines.

Vous remerciant par avance de la réponse que vous voudrez bien apporter à cette proposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'Architecte des Bâtiments de France  
Chef de l'UDAP de Loire-Atlantique



Dominique BERNARD

**Monsieur le Maire de Saint-Herblain**  
**Hôtel de ville**  
**2 rue de l'hôtel de ville**  
**44800 Saint-Herblain**